



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230928-20230928DEL3020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Publication : 09/10/2023

Le Président Etienne D'HUICQ

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exercice 2022



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site

www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations préremplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT.

Table des matières

I. INFORMATIONS GENERALES – DONNES COMMUNES	5
1. <u>Présentation du territoire desservi</u>	5
2. <u>Mode de gestion du service</u>	6
3. <u>Le bilan d'exploitation</u>	5
4. <u>Les équipements</u>	5
5. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>	8
5.1. Modalités de tarification	8
5.2. Facture d'assainissement type (D204.0).....	8
5.3. Recettes	10
6. <u>Financement des investissements</u>	11
6.1. Montants financiers.....	11
6.2. Etat de la dette du service	11
6.3. Amortissements.....	11
6.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	12
6.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	12
7. <u>Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau</u>	13
7.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	13
7.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	13
8. <u>Tableau récapitulatif des indicateurs</u>	14
II. OUVRAGES DE MONTMIRAIL	
1. <u>Caractéristiques technique du service de MONTMIRAIL</u>	
1.1. Estimation de la population desservie (D201.0)	16
1.2. Nombre d'abonnés	16
1.3. Volumes facturés	17
1.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	17
1.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	18
1.6. Ouvrages d'épuration des eaux usées	18
1.7. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	22
1.8. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	22
1.9. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	22
2. <u>Indicateurs de performance</u>	23
1.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	23
2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	23
2.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	25
2.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	25
2.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	25
2.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	26
III. OUVRAGE DE JANVILLIERS	
1. <u>Caractéristiques technique du service de JANVILLIERS</u>	
1.1. Estimation de la population desservie (D201.0)	16
1.2. Nombre d'abonnés	16
1.3. Volumes facturés	17
1.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	17
1.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	18
1.6. Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	18
1.7. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	22
1.8. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	22

1.9.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	22
2.	<u>Indicateurs de performance</u>	23
2.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	23
2.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	23
2.3.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	26
IV. OUVRAGE DE MECRINGES		
1. Caractéristiques technique du service de MONTMIRAIL		
1.1.	Estimation de la population desservie (D201.0)	16
1.2.	Nombre d'abonnés	16
1.3.	Volumes facturés	17
1.4.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	17
1.5.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	18
1.6.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	18
1.7.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	22
1.8.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	22
1.9.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	22
2.	<u>Indicateurs de performance</u>	23
2.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	23
2.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	23
2.3.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	26
V. OUVRAGE DE RIEUX.....		
1. Caractéristiques technique du service de MONTMIRAIL		
1.1.	Estimation de la population desservie (D201.0)	16
1.2.	Nombre d'abonnés	16
1.3.	Volumes facturés	17
1.4.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	17
1.5.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	18
1.6.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	18
1.7.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	22
1.8.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	22
1.9.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	22
2.	<u>Indicateurs de performance</u>	23
2.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	23
2.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	23
2.3.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	26
VI. OUVRAGE DE VAUCHAMPS		
1. Caractéristiques technique du service de MONTMIRAIL		
1.1.	Estimation de la population desservie (D201.0)	16
1.2.	Nombre d'abonnés	16
1.3.	Volumes facturés	17
1.4.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	17
1.5.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	18
1.6.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	18
1.7.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	22
1.8.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	22
1.9.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	22
2.	<u>Indicateurs de performance</u>	23
2.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	23
2.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	23
2.3.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	26
VII. ANNEXES.....		
33		

I. INFORMATIONS GENERALES - DONNES COMMUNES

1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif - MONTMIRAIL
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Montmirail et ses hameaux sauf les hameaux de Montcoupot, Hautefeuille, Saussat, Courcelles et Maclaunay
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif - JANVILLIERS
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Janvilliers sauf les hameaux de La Boularderie, la Roquetterie et la Marlière
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif - MECRINGES
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Hameau de Hochecourt
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif - RIEUX
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bourg de RIEUX, hameaux de Monrobert et de Fontaine Armée
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif - VAUCHAMPS
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Rues de l'église, de la Victoire, impasse du puits, ferme St Marc, de Vaucelle, de Fontaine, de la Victoire, impasse du Moulin, ruelle Caillat et impasse du Hailly.
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 04/10/2012 pour MONTMIRAIL, JANVILLIERS et VAUCHAMPS et 14/02/2023 pour MECRINGES et RIEUX
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 03/06/2015 modifié le 04/07/2019

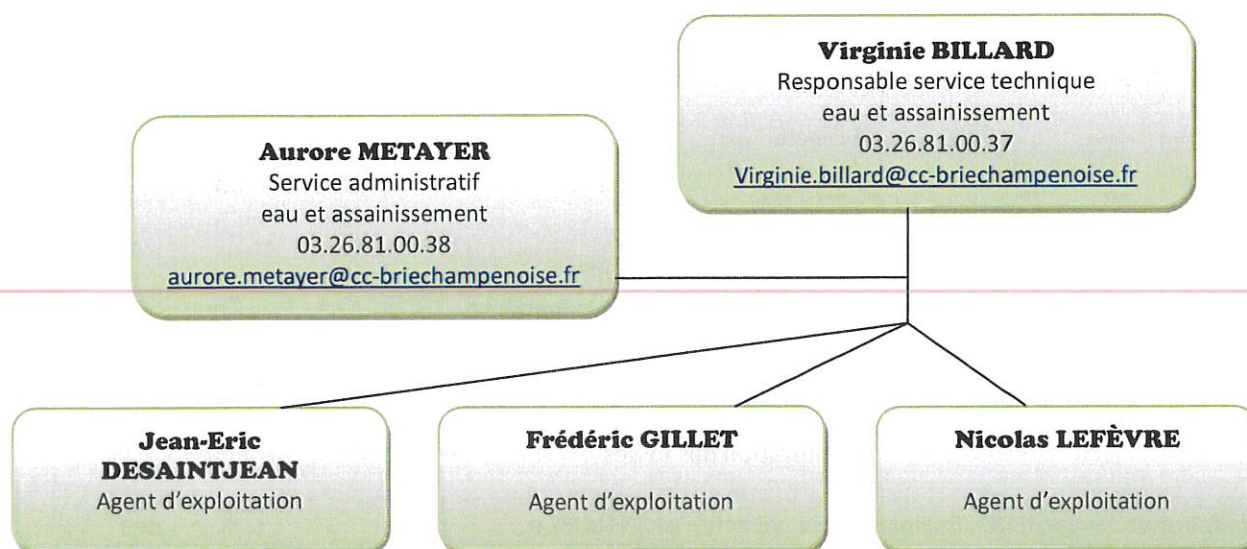
* Approbation en assemblée délibérante

2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

Le service de l'assainissement était composé en 2022, d'une équipe de cinq personnes composée de quatre agents techniques et d'un agent administratif chargé de la facturation, des tâches administratives et du suivi du service géré en régie.



La C.C.B.C accueille les abonnés par téléphone ou au siège administratif situé : 4, rue des fosses à MONTMIRAIL aux horaires d'ouverture : du lundi au mercredi de 9H00 à 12H00 et 14h00 à 18H00.

Vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17H00

Tél : 03.26.81.36.61. / accueil@cc-briechampenoise.fr

En dehors des heures d'ouverture, un répondeur oriente sur les démarches à effectuer en cas d'urgence.

Ces moyens et compétences internes sont complétés par des contrats de prestations de service conclus :

- Avec la société VEOLIA pour l'assistance au suivi du fonctionnement de la STEP de MONTMIRAIL et l'entretien des postes de relevages et ouvrages d'assainissement depuis le 01/07/2020. Ce contrat court jusqu'au 30/06/2024.
- Avec la société SUEZ pour la facturation de l'assainissement sur les communes de MECRINGES, JANVILLIERS, RIEUX et VAUCHAMPS. Les conventions correspondantes courent jusqu'au 31/12/2028.

3. Le bilan d'exploitation

3.1. *Les contrôles et entretiens*

PRESTATIONS	PRESTATAIRE
STEP MONTMIRAIL: Visite trimestrielle et analyses d'auto surveillance	VEOLIA
Postes de relevage et ouvrages de RIEUX: Visite d'entretien mensuelle	VEOLIA
Vérifications électriques sur chaque équipement: visite annuelle	SOCOTEC
Pompage et nettoyage de tous les postes de relevage: visite semestrielle	TALIO VIDANGE
Stations de HOCHECOURT, VAUCHAMPS et JANVILLIERS: Visite d'entretien hebdomadaire	CCBC

3.2. *Les interventions en astreintes*

Un planning d'astreintes pour les week-ends est planifié semestriellement en roulement, avec les 3 agents de l'eau. Pendant l'année 2022, les agents ont effectué 3 interventions sur le secteur de la CCBC au titre de l'astreinte.

4. Les équipements

Les postes de relevage

DENOMINATION
MONTMIRAIL
Poste de relevage (rue de la 3 ^{ème} avenue)
Poste de relevage des Abattoirs + déversoir d'orage
Poste de relevage (L'Echelle-le-Franc)
Poste de relevage (Courbetaux rue des Arbuses)
Poste de relevage (Courbetaux chemin du petit pont)
Poste de relevage (la Guinotterie)
Poste de relevage (STEP)
MECRINGES
Poste de relevage (Hohecourt)
Poste de relevage (la chaussée)
RIEUX
Poste de relevage (de Montrobert à Rieux)
Poste de relevage (face à l'église)
JANVILLIERS
Poste de relevage (derrière l'église)
VAUCHAMPS
Poste de relevage (rue de Hautefeuille)
Poste de relevage (rue de Vaucelle)

5. Tarification de l'assainissement et recettes du service

5.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	1 000	1 000
Participation aux frais de branchement	0	0

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	22,45 €	24,31 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	2,0965 €/m ³	2,2698 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m ³	0,185 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/04/2018 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 08/07/2014 effective à compter du 01/08/2014 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

5.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

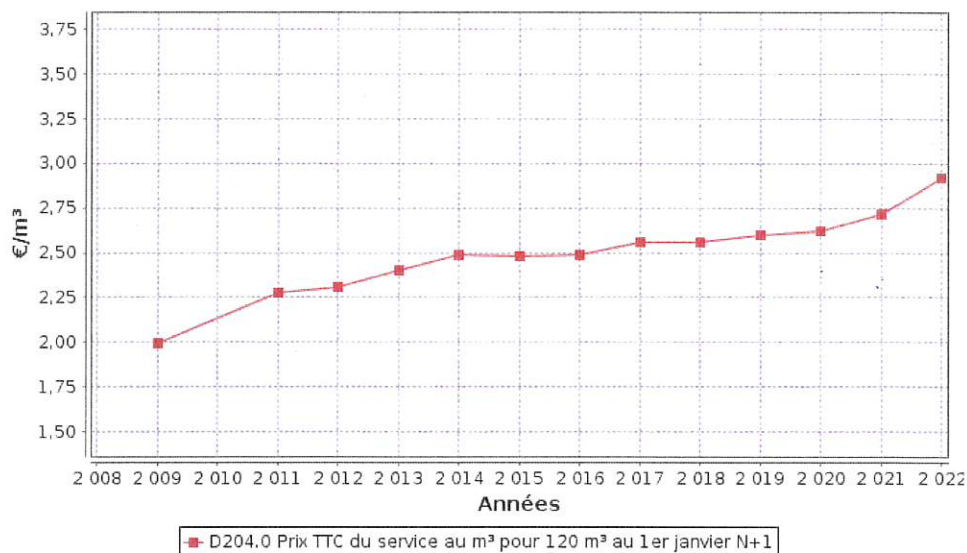


Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE

(120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	22,45	24,31	8 %
Part proportionnelle	251,58	272,38	8 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	274,03	296,69	8 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	22,20	0 %
TVA	29,62	31,89	8 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	51,82	54,09	4 %
Total	325,85	350,78	8 %
Prix TTC au m³	2,72	2,92	7 %

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle basée sur la consommation d'eau potable.

Les prix applicables à l'assainissement et à l'abonnement sont révisables tous les ans au 01/01 par application d'une formule de révision suivante : **P_n = P_o x K**

Où : $K = 0,15 + 0,40 \frac{ICHT-E}{ICHT-E_o} + 0,05 \frac{351007}{351007_o} + 0,35 \frac{EBIQ}{EBIQ_o} + 0,05 \frac{TP10a}{TP10a_o}$

- ICHT-E : Indice national du coût horaire du travail, tous salariés, de la production et de la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution.

- 351007 : Indice mensuel de l'électricité tarif vert A5 option base

- TP10a : Index national des travaux publics – canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux.

- EBIQ : Indice de l'ensemble énergie, biens intermédiaires, biens équipement.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :
 Pas d'augmentation de tarifs depuis 2018.

5.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique MONTMIRAIL	348 454	363 644	
<i>dont abonnements</i>	33 549	36 565	
Redevance eaux usées usage non domestique	8 402	7 206	
<i>dont abonnements</i>	63	67	
Total recettes de facturation MONTMIRAIL	356 856	370 850	4 %
Redevance eaux usées usage domestique JANVILLIERS			
<i>dont abonnements</i>			
Total recettes de facturation JANVILLIERS	10 290	11 930	16%
Redevance eaux usées usage domestique MECRINGES	8 020		
<i>dont abonnements</i>	906		
Total recettes de facturation MECRINGES	8 926	8 047	-10%
Redevance eaux usées usage domestique - RIEUX	10 301		
<i>dont abonnements</i>	1 133		
Total recettes de facturation RIEUX	11 434	9 155	-20%
Redevance eaux usées usage domestique VAUCHAMPS			
<i>dont abonnements</i>			
Total recettes de facturation VAUCHAMPS	17 818	16 237	-9%
Recettes de raccordement (PFAC)	27 500 *	17 000	
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	432 824	433 219	0,1%

* Le montant correspond principalement aux participations des usagers de VAUCHAMPS suite aux travaux d'assainissement (solde de la 2^{ème} tranche)

Recettes globales :

Total des recettes de vente d'eau à MONTMIRAIL au 31/12/2022 : 370 850 € (356 856 € au 31/12/2021).

Total des recettes de vente d'eau à JANVILLIERS au 31/12/2022 : 11 930 € (10 290 € au 31/12/2021).

Total des recettes de vente d'eau à MECRINGES 31/12/2022 : 8 047 € (8 926 € au 31/12/2021).

Total des recettes de vente d'eau à RIEUX 31/12/2022 : 9 155 € (11 434 € au 31/12/2021).

Total des recettes de vente d'eau à VAUCHAMPS au 31/12/2022 : 16 237 € (17 818 € au 31/12/2021).

6. Financement des investissements

6.1. Montants financiers



Projets réalisés en 2022	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	99 364	126 614 ⁽¹⁾
Montants des subventions en €	83 082	26 388 ⁽²⁾
Montants des contributions du budget général en €		

- (1) Extension réseau EU rue des Mottes à MONTMIRAIL
Extension réseau EU rue du vieux moulin à MONTMIRAIL
Zonage d'assainissement sur 14 communes
MOE rue des Vignes à MONTMIRAIL
Véhicule expert
Pompe poste Hôpital
Renouvellement équipements STEP MONTMIRAIL
Télésurveillance débit déversement des Abattoirs
- (2) Fonds de concours commune MONTMIRAIL Travaux rue du vieux moulin et rue des Mottes

6.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) Commentaire: proratisé par rapport aux volumes facturés	908 501	840 428
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	68 073
	en intérêts	25 840

6.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 265 871 € (262 124 € en 2021).

6.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude pour 2023	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
MOE Travaux VRD rue des vignes à MONTMIRAIL	6 680	
Extension réseau EU rue de la Folie à MONTMIRAIL	24 620	
Assainissement CHARLEVILLE (AVP-PRO-ACT)	22 000	
Fournitures et remplacement sur ouvrages et équipements	54 860	
Etude diagnostic et schéma directeur assainissement à MONTMIRAIL	30 000	

6.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Assainissement collectif bourg de CHARLEVILLE - 1 ^{ère} tranche	2024	1 195 632

7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

7.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

13 984 € HT ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,1 €/m³ pour l'année 2022 (0,04 €/m³ en 2021).

Le montant des abandons de créances comprend les abonnés de MONTMIRAIL.

Les abonnés de JANVILLIERS MECRINGES, RIEUX et VAUCHAMPS sont facturés directement par SUEZ sur leur facture d'eau potable.

7.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

Sans objet.

8. Tableau récapitulatif des indicateurs

	MONTMIRAIL		JANVILLIERS		MECRINGES		RIEUX		VAUCHAMPS	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
1	Indicateurs descriptifs des services									
D201.0	2 933	3 149	155	155	105	105	147	147	198	198
	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif									
D202.0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	00
	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées									
D203.0	57,8		0	0	0	0	0	0	0	00
	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]									
D204.0	2,72	2,92	2,72	2,92	2,72	2,92	2,72	2,92	2,72	2,92
	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]									
	Indicateurs de performance									
P201.1	100%	100%	87%	84%					96,6	96,6
	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées									
P202.2B	15	15	15	90	15	90	15	90	15	90
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]									
P203.3	100%	100%	___%	___%	___%	___%	___%	___%	___%	___%
	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006									
P204.3	100%	100%	___%	___%	___%	___%	___%	___%	___%	___%
	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006									
P205.3	100%	100%	___%	___%	___%	___%	___%	___%	___%	___%
	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006									
P206.3	100%	100%	___%	___%	___%	___%	___%	___%	___%	___%
	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes à la réglementation									
P207.0	0,04	0,1	___	___	___	___	___	___	___	___
	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]									

Assainissement collectif: MONTMIRAIL



II. OUVRAGE DE MONTMIRAIL

1. Caractéristiques techniques du service de MONTMIRAIL

1.1. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 149 habitants au 31/12/2022 (2 933 au 31/12/2021).

1.2. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 652 abonnés au 31/12/2022 (1 659 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Montmirail	1 659	1 652	1	1 652	%
Total	1 659	1 652	1	1 652	-0,4%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1631.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 56,75 abonnés/km) au 31/12/2022. (57,68 abonnés/km au 31/12/2021).

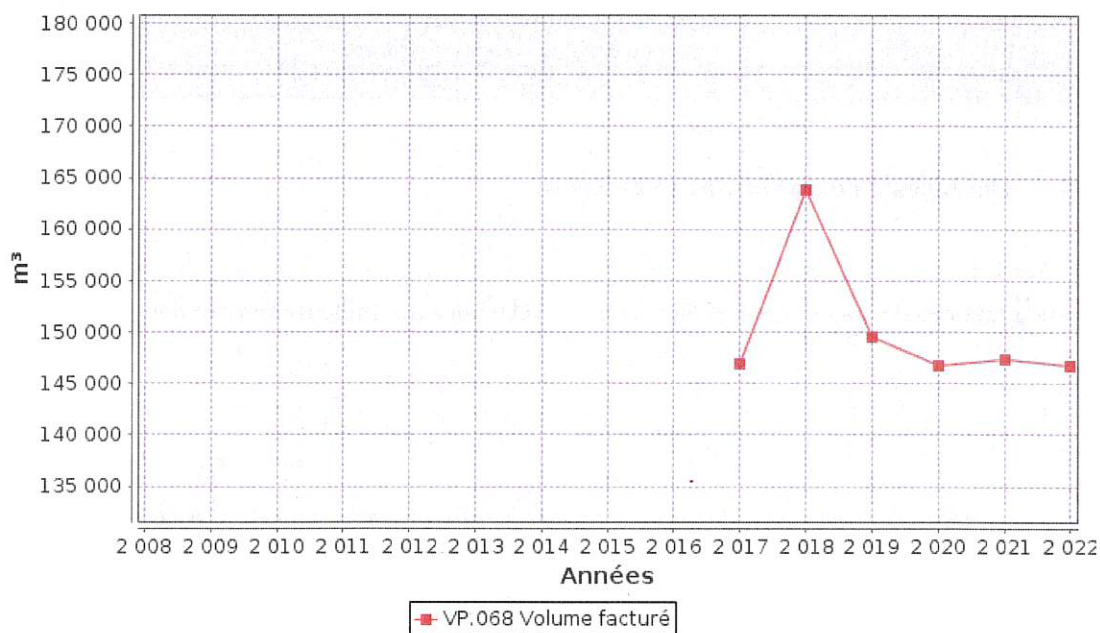
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,91 habitants/abonné au 31/12/2022. (1,77 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.3. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	143 268	143 403	0,09 %
Abonnés non domestiques	4 175	3 405	-22 %
Total des volumes facturés aux abonnés	147 443	146 808	-0,43 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 7,25 km de réseau unitaire hors branchements,
- 21,86 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 29,11 km (28,76 km au 31/12/2021). Extension réseau rue des mottes et la folie.

4 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
PR LA CHAUSSEE	La chaussée de Mécringes	7,5 m ³
PR DES ABATTOIRS	Rue du Moulin St Martin	2,5 m ³
PR L'ECHELLE-LE-FRANC	Rue du château - L'échelle-le-franc	1,5 m ³
DO DES ABATTOIRS	Rue du Moulin St Martin	

1.6. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1: LA FOLIE
Code Sandre de la station : 03513802000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		15/07/2006									
Commune d'implantation		Montmirail (51380)									
Lieu-dit		La Folie									
Capacité nominale STEU en EH		5 500									
Nombre d'abonnés raccordés		1 635									
Nombre d'habitants raccordés		3 104									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		1 100									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/>		Autorisation en				09/03/2005			
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : Le Petit Morin									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou (par temps sec)				Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		90			
DCO		125		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		80			
MES		30		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		20		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		70			
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH		8.5		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		2		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
03/01/2022	Oui	< 3		22		< 2		2,9			
08/02/2022	Oui	3		21		4,8					
07/03/2022	Oui	3		26		3,4		6,6		0,3	
11/05/2022	Oui	3		32		4,4		3,1		0,6	
18/05/2022	Oui	3		38		7,8					
08/06/2022	Oui	3		39		5		10,8		2,8	
06/07/2022	Oui	3		25		2					
23/08/2022	Oui	3		27		2		2,3		1,5	
13/09/2022	Oui	3		20		2		2,2		0,9	
03/10/2022	Oui	3		22		2,7					
28/11/2022	Oui	3		25		3,2		14,6		0,4	
05/12/2022	Oui	7		29		3,5		19,2		0,6	

STEU N°2: COURBETAUX - ARBUSES
Code Sandre de la station : 03513804000

Caractéristiques générales														
Filière de traitement (cf. annexe)			Fosse toutes eaux + filtre à sable drainé											
Date de mise en service			31/12/2000											
Commune d'implantation			Montmirail (51380)											
Lieu-dit			Courbetaux - rue des arbuses											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			35											
Nombre d'abonnés raccordés			8											
Nombre d'habitants raccordés			20											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			7											
Prescriptions de rejet														
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur		Cours d'eau									
			Nom du milieu récepteur		Le Petit Morin									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)						
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou										
DCO		125		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou										
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou										
NK		20		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou										
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt		
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
Pas de bilan en 2022														

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Fosse toutes eaux + filtre à sable drainé											
Date de mise en service		2000											
Commune d'implantation		Montmirail (51380)											
Lieu-dit		Courbetaux - chemin du petit pont											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		85											
Nombre d'abonnés raccordés		9											
Nombre d'habitants raccordés		25											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		17											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Cours d'eau									
		Nom du milieu récepteur		Le Petit Morin									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
DCO		125		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
MES		35		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
NK		20		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan en 2022													

1.7. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
LA FOLIE (Code Sandre : 03513802000)	30,225	44,97
COURBETAUX (Code Sandre : 03513803000)	0	0
COURBETAUX (Code Sandre : 03513804000)	0	0
Total des boues produites	30,225	44,97

1.1.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
MONTMIRAIL (Code Sandre : 03513802000)	57,79	36,86
COURBETAUX (Code Sandre: 03513803000)	0	0
COURBETAUX (Code Sandre: 03513804000)	0	0
Total des boues évacuées	57,8	36,86

2. Indicateurs de performance

2.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 1631 abonnés potentiels (100% pour 2021).

2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	—	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		—	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		50%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	10%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	10%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	25

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 25 pour l'exercice 2022 (15 pour 2021).

2.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
MONTMIRAIL - LA FOLIE	81	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2021).

2.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
MONTMIRAIL – LA FOLIE	81	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

2.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
MONTMIRAIL – LA FOLIE	81	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2021).

2.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

MONTMIRAIL :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	36,86
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : centre d'enfouissement	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		36,86

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100 % en 2021).

Assainissement collectif: JANVILLIERS



3 OUVRAGE DE JANVILLIERS

1. Caractéristiques techniques du service de JANVILLIERS

1.2. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **155** habitants au 31/12/2022 (155 au 31/12/2021).

1.3. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **52** abonnés au 31/12/2022 (54 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Janvilliers	54	54	0	54	0 %
Total	54	54	0	54	0 %

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 62.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 22,7 abonnés/km) au 31/12/2022. (22,7 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,8 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,8 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.4. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	4 522	5 084	12%
Abonnés non domestiques	0	0	
Total des volumes facturés aux abonnés	4 522	5 084	12%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 2,376 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 2,38 km (2,38 km au 31/12/2021).

0 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.



1.7. Ouvrage d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1: JANVILLIERS

Code Sandre de la station : 035130401000

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Micro station NDG avec lit fixé immergé et aéré											
Date de mise en service		01/01/2014											
Commune d'implantation		JANVILLIERS (51304)											
		Place des Tilleuls											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		150											
Nombre d'abonnés raccordés		54											
Nombre d'habitants raccordés		155											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		22											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Cours d'eau									
		Nom du milieu récepteur		La Dhuys de sa source au confluent du Surmelin									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		70					
DCO		125		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75					
MES		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90					
NTK		15		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		70					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan en 2022													

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration abonné domestique

1.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.8.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
JANVILLIERS (Code Sandre : 035130401000)	0	0
Total des boues produites	0	0

1.8.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
JANVILLIERS (Code Sandre : 035130401000)	0	0,288
Total des boues évacuées	0	0,288

2 Indicateurs de performance

2.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 84 % des 62 abonnés potentiels (87 % pour 2021).

2.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	100%	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		100%	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	90

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **90** pour l'exercice 2022 (**15** pour 2021).

2.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

JANVILLIERS :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽⁴⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,288
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : centre d'enfouissement	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,288

⁽⁴⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100 % (___ % en 2021).

Assainissement collectif: MECRINGES



IV. OUVRAGE DE MECRINGES

1. Caractéristiques techniques du service de MECRINGES

1.1. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **105** habitants au 31/12/2022 (105 au 31/12/2021).

1.2. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **43** abonnés au 31/12/2022 (42 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Mécringes	42	43	0	43	
Total	42	43	0	43	2%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 39.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 30,7 abonnés/km) au 31/12/2022. (30 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,5 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,5 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.3. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	3 650	3 374	-7%
Abonnés non domestiques	0	0	
Total des volumes facturés aux abonnés	3 650	3 374	-7%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.4. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.5. *Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert*



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 1,4 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 1,4 km (1,4 km au 31/12/2021).

0 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.6. Ouvrage d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1: MECRINGES

Code Sandre de la station : 035135901000

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Fosse toutes eaux + filtre à sable drainé											
Date de mise en service		31/12/2006											
Commune d'implantation		MECRINGES (51359)											
		Hochecourt – impasse de Rieux											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		120											
Nombre d'abonnés raccordés		42											
Nombre d'habitants raccordés		105											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		24											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Cours d'eau									
		Nom du milieu récepteur		Ru de Vinet									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
DCO						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan en 2022													

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration

1.7. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.7.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
MECRINGES (Code Sandre : 035135901000)	0	0
Total des boues produites	0	0

1.7.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
MECRINGES (Code Sandre : 035135901000)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

L'évacuation des boues n'était pas nécessaire en 2022.

2. Indicateurs de performance

2.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de % des abonnés potentiels (% pour 2021).

Le zonage d'assainissement est en cours.

2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	100%	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		100%	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	---	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	---	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	---	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	90

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **90** pour l'exercice 2022 (15 pour 2021).

2.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

MECRINGES :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽⁴⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : centre d'enfouissement	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

⁽⁴⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est % (___ % en 2021).

Sans objet.

Assainissement collectif: RIEUX



V. OUVRAGE DE RIEUX

1. Caractéristiques techniques du service de RIEUX

1.1. *Estimation de la population desservie (D201.0)*



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 152 habitants au 31/12/2022 (152 au 31/12/2021).

1.2. *Nombre d'abonnés*



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 55 abonnés au 31/12/2022 (53 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
RIEUX	53	55	0	55	%
Total	53	55	0	55	0%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : ____.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 28,2 abonnés/km au 31/12/2022. (27,2 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,9 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,9 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.3. *Volumes facturés*



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	4 688	3 792	-19%
Abonnés non domestiques	0	0	
Total des volumes facturés aux abonnés	4 688	3 792	-19%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 1,95 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 1,95 km (1,95 km au 31/12/2021).

0 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.



1.6. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1: FONTAINE ARMEE
Code Sandre de la station : 035146001000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Fosse toutes eaux + filtre à sable drainé									
Date de mise en service		31/12/2003									
Commune d'implantation		RIEUX (51460)									
		Fontaine Armée – rue de la Fontaine									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		40									
Nombre d'abonnés raccordés		10									
Nombre d'habitants raccordés		30									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		8									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Cours d'eau							
		Nom du milieu récepteur		Ru de Vinet							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
MES		35				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NK		20				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan en 2022 / non obligatoire											

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration

STEU N°2: MONTROBERT
Code Sandre de la station : 035146002000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Station de traitement par filtres plantés de roseaux									
Date de mise en service		01/01/2009									
Commune d'implantation		RIEUX (51460)									
		Montrobert – chemin des ouches									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		130									
Nombre d'abonnés raccordés		43									
Nombre d'habitants raccordés		122									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		26									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Cours d'eau							
		Nom du milieu récepteur		Ru de Vinet							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
DCO		125		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
MES		35		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NK		20		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
				DBO ₅		DCO		MES		NGL	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan en 2022 / non obligatoire											

(2) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration

1.7. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.7.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
FONTAINE ARMEE (Code Sandre: 035146001000)		0
MONTROBERT (Code Sandre: 035146002000)		0
Total des boues produites		0

1.7.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
FONTAINE ARMEE (Code Sandre: 035146001000)		0
MONTROBERT (Code Sandre: 035146002000)		0
Total des boues évacuées		0

L'évacuation des boues n'était pas nécessaire en 2022.

2. Indicateurs de performance

2.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de % des abonnés potentiels (% pour 2021).

Le zonage d'assainissement est en cours.

2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	100%	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		100%	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	90

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **90** pour l'exercice 2022 (15 pour 2021).

2.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

RIEUX :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : centre d'enfouissement	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est % (% en 2021).

Sans objet.

Assainissement collectif: VAUCHAMPS



VI. OUVRAGE DE VAUCHAMPS

1. Caractéristiques techniques du service de VAUCHAMPS

1.1. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **198** habitants au 31/12/2022 (198 au 31/12/2021).

1.2. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **85** abonnés au 31/12/2022 (86 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Vauchamps	86	85	0	85	%
Total	86	85	0	85	-1,2%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 89.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 32 abonnés/km) au 31/12/2022 (32 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,3 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,3 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.3. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	7 929	6 827	-14%
Abonnés non domestiques	0	0	
Total des volumes facturés aux abonnés	7 929	6 827	-14%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 2,66 kms de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 2,66 kms (2,66 kms au 31/12/2021).

0 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.



1.6. Ouvrage d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1: VAUCHAMPS
Code Sandre de la station : 035159601000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Station de traitement par filtres plantés de roseaux									
Date de mise en service		2017									
Commune d'implantation		VAUCHAMPS (51596)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		400									
Nombre d'abonnés raccordés		86									
Nombre d'habitants raccordés		198									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		60									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 10/05/2016									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur Cours d'eau des haras									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
MES				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
28/02/2022	Oui	< 3		31		2,3				8,01	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration

1.7. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.7.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
VAUCHAMPS (Code Sandre : 035159601000)	0	0
Total des boues produites	0	0

1.7.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
VAUCHAMPS (Code Sandre : 035159601000)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

L'évacuation des boues n'était pas nécessaire en 2022.

2. Indicateurs de performance

2.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 96,6 % des 89 abonnés potentiels (96,6 % pour 2021).

2.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	90

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **90** pour l'exercice 2022 (15 pour 2021).

2.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

VAUCHAMPS :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : centre d'enfouissement	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 0 % (___ % en 2021).

Sans objet.

VII. ANNEXES

- Annexe 7.1 : Facture de 120 m³
- Annexe 7.2 : Délibération n°2382 du 12 avril 2018
- Annexe 7.3 : Délibération n°2031 du 08 juillet 2014
- Annexe 7.4 : Schéma de la station de traitement des eaux usées de MONTMIRAIL.
- Annexe 7.5 : Schéma synoptique des réseaux d'eaux usées de MONTMIRAIL.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE CHAMPENOISE**
4 rue des Fosses - 51210 MONTMIRAIL
accueil@cc-briechampenoise.fr
www.cc-briechampenoise.fr

Facture	
N° 2022-065-007784	Le 09/09/2022

Infos et renseignements au 03 26 81 00 34
du lundi au vendredi de 08h30-12h30 et de
13h30-17h30 sauf le mercredi matin.
Horaires d'ouverture CCBC : du lundi au mercredi
09h-12h / 14h-18h et le vendredi 09h-12h / 14h-17h.
Fermé le jeudi. En cas d'urgence en dehors de ces
horaires, appeler au 03 26 81 36 61.

M. FACTURE Type
4 RUE DES FOSSES
51210 MONTMIRAIL

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n° 81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Réf. Abonnement : A02260						Période facturée : du 01/07/2021 au 30/06/2022			
Description	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Consom.	Date relevé	Adresse			
	C00139	0	120	120	30/06/2022	4 RUE DES FOSSES 51210 MONTMIRAIL			
Branchement	Désignation					Conso M3	Prix M3	Montant HT	TVA
P00399	Consommation : 01.07/2021 - 31.12/2021					60	1.63780	98.27	5.50
P00399	Consommation : 01.01/2022 - 30/06/2022					60	1.64000	98.40	5.50
P00399	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)					120	0.12200	14.64	5.50
P00399	Abonnement Eau					1	62.00000	62.00	5.50
DISTRIBUTION DE L'EAU								273.31	
P00399	Consommation Assainissement					120	2.09650	251.58	10.00
P00399	Abonnement Assainissement					1	22.45000	22.45	10.00
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES								274.03	
P00399	Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)					120	0.22000	26.40	5.50
P00399	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)					120	0.18500	22.20	10.00
ORGANISMES PUBLICS								48.60	

Total avant déduction (TTC) **642.05 euros**
Acompte à déduire (TTC) **0.00 euros**

TOTAL HT	Eau / Asst.	TVA	Base HT	Taux	Montant TVA
595,94	Eau	1	299.71	5.50	16.48
	Assainissement	4	296.23	10.00	29.63
	Total TVA :				46.11

NET A PAYER : 642.05 euros

Prix de revient (hors abonnement) : 0.00460 euros par litre
Total Abonnement : 90.11 euros

MONTMIRAIL SOLDE 2021/2022. Délai de paiement : 1 mois à réception de la facture.

Vous pouvez payer cette dette sur Internet en vous connectant sur :
<https://www.payfip.gouv.fr> et en saisissant les informations suivantes:
Identifiant collectivité : 010212 Référence : 2022-EA-00-7784

Le règlement de la présente facture vaut abonnement contractuel au service de l'eau et/ou de l'assainissement collectif.

Les règlements des services eau/assainissement sont disponibles sur le site www.cc-briechampenoise.fr ou à la CCBC.

Payable en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT

SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'EPERNAY
21 RUE DU MOULIN A VENT
51200 EPERNAY

PAR CHEQUE : A L'ORDRE DE SGC D'EPERNAY
PAR VIREMENT : IBAN FR63 3000 1003 69E5 1500 0000 015



REFERENCES	
A02260	Coll 800
FACTURE Type	800
MONTMIRAIL Solde 2021/2022	Cle1 3
Numéro 2022-065-007784	Cle2 J
NET A PAYER 642.05	euros

REPUBLIQUE FRANCAISE

2018-026

Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**-----
Séance du 12 avril 2018

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
40	40	37

Date de la convocation 03 avril 2018

Date d'affichage 06 avril 2018

Domaine d'intervention : 8.8 Environnement

Objet de la Délibération : Prix de l'assainissement collectif

Par convocation en date du trois avril 2018, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le douze avril deux mille dix-huit, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : M. Gilbert MONDOLOT, M. Thierry LEBON, M. Thierry DURAND, M. Philippe MARCY, M. Alain CHARPENTIER, M. Daniel JACQUIER, Mme Florence PELLETIER, Mme Nicole LAURENT, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Pascal POISSON, M. Nelly GRIFFON, M. Jean-Paul BERNIER, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Michel DAUTEUIL, M. Pascal THEISEN, Mme Yvonne THIMOND, M. Régis NOIZET, Mme Micheline JACQUARD, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth MOUFLIER, M. Jérémy ARAQUE, M. Philippe LEFEVRE, M. Michel TELLIER, M. François ROBIN, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Gabriel GUIOT, M. Pascal LAURENT, M. Jean-Marie COUSIN.

N°2384

Absents remplacés par un suppléant : Mme Delphine GOHIN remplacée par Mme Françoise CROCHET, M. Laurent EPINAT remplacé par M. Pierre HAGNIER, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné pouvoir : M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. MARCY, M. Pierre CURFS ayant donné pouvoir à M. NOIZET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. DHUICQ, M. Pierre QUILLERE ayant donné pouvoir à M. GARCIA.

Absents : M. Michel SMITH, M. Dany LEOEUF, Mme Nathalie VERON.

M. Thierry DURAND est désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°1651, en date du 28 avril 2011, fixant le montant de la part proportionnelle du prix de l'assainissement collectif,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°1843, en date du 07 février 2013, prévoyant les modalités de révision semestrielle du prix de l'assainissement collectif,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2093, en date du 13 avril 2015, fixant le montant de l'abonnement annuel au service de l'assainissement collectif,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances le 22 février 2018, sur une augmentation du prix de l'assainissement collectif, à hauteur de 10 cts le m3 d'eau,

CONSIDERANT que les prix du service de l'assainissement collectif en vigueur sont les suivants :

- Abonnement annuel au service de l'assainissement : 19,90 € HT,
- Prix de l'assainissement collectif / m3 d'eau consommé : 1,8245 € HT,

CONSIDERANT que les prévisions budgétaires 2018 relatives au service de l'assainissement nécessitent des recettes supplémentaires pour assurer le fonctionnement du service,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE le montant de l'abonnement annuel au service de l'assainissement collectif à 20 € HT, à compter l'année 2018.

FIXE la part proportionnelle du prix de l'assainissement collectif à 1,92 € HT, à compter l'année 2018.

PRECISE que s'ajoute aux montants susvisés les redevances de l'agence de l'eau, la TVA et toutes autres charges légales venant s'ajouter au prix de l'eau à l'avenir.

PRECISE que la révision semestrielle du prix de l'assainissement collectif, instaurée par la délibération n°1843 du 7 février 2013, pour toutes les composantes du prix de l'eau, n'est pas modifiée par la présente délibération, soit :

$P_n = P_o \times K$

Où : $K = 0,15 + 0,40 \frac{ICHT-E}{ICHT-E_o} + 0,05 \frac{351007}{351007_o} + 0,35 \frac{EBIQ}{EBIQ_o} + 0,05 \frac{TP10a}{TP10a_o}$

- *ICHT-E* : Indice national du coût horaire du travail, tous salariés, de la production et de la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution.
- *351007* : Indice mensuel de l'électricité tarif vert A5 option base
- *TP10a* : Index national des travaux publics – canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux.
- *EBIQ* : Indice de l'ensemble énergie, biens intermédiaires, biens équipement.

Pour extrait conforme,
Le 12 avril 2018

Le Président,
Etienne DHUICQ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20180412-201804122384-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/04/2018

Affichage 17/04/2018

Etienne DHUICQ

REPUBLIQUE FRANCAISE

2014-105

Département de la Marne
Arrondissement d'Epemay**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**-----
Séance du 08 juillet 2014

Nombre de membres		
Affilié au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
35	35	33

Date de la convocation
27 juin 2014Date d'affichage
30 juin 2014**Domaine d'intervention :**
8-8 Environnement**Objet de la Délibération :**
Installation de la PFAC et de la
PFAC « assimilées domestiques »-----
N°2031

Par convocation en date du 27 juin 2014, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le huit juillet deux mille quatorze, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Madame Delphine GOHIN, Monsieur Gilbert MONDOLOT, Monsieur Michel SMITH, Monsieur Thierry LEBON, Monsieur Thierry DURAND, Monsieur Philippe MARCY, Monsieur Alain CHARPENTIER, Monsieur Jean-Michel BRAY, Monsieur Pierre CURFS, Monsieur Daniel JACQUIER, Madame Florence PELLETIER, Monsieur Dany LEOEUF, Madame Nicole LAURENT, Monsieur Guillaume COSTELET, Monsieur Etienne DHUICQ, Madame Nathalie VERON, Madame Nelly GRIFFON, Monsieur Jean-Paul BERNIER, Madame Marie-Claude HIMMESOETE, Monsieur Michel DAUTEUIL, Madame Karine BOCQUET, Monsieur Pascal THEISEN, Madame Yvonne THIMOND, Monsieur Philippe LEFEVRE, Monsieur Laurent EPINAT, Monsieur François ROBIN, Monsieur Patrick VIE, Madame Danielle BERAT, Monsieur Pascal LAURENT, Monsieur Raymond CHAUVET, Monsieur Jean-Marie COUSIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Pascale POISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne DHUICQ, Monsieur Gabriel GUIOT ayant donné pouvoir à Madame Danielle BERAT.

Absents : Monsieur Régis NOIZET, Monsieur Michel TELLIER.

Madame Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique,

VU l'avis favorable de la Commission eau et assainissement, en date du 10 janvier 2014,

CONSIDERANT que l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la participation, pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout,

CONSIDERANT que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau,

CONSIDERANT que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux supplémentaires,

CONSIDERANT que le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT que l'article 37 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière dite PFAC « assimilées domestiques », tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire,

CONSIDERANT que la PFAC et la PFAC « assimilées domestiques » sont destinés à financer les travaux de construction ou d'extension de réseaux de collecte des eaux usées réalisés par la collectivité,

CONSIDERANT que la création ou l'extension de réseaux de collecte des eaux usées par la Communauté de Communes de la Brie Champenoise permet aux propriétaires d'immeuble d'habitation et d'immeubles « assimilés domestiques » de faire l'économie d'une installation d'assainissement individuel ou d'éviter les frais d'entretien et de mises aux normes futurs lorsqu'ils en sont déjà équipés,

CONSIDERANT qu'il est donc justifié d'instaurer une participation au financement de ces travaux au regard des avantages qu'ils apportent aux propriétaires concernés,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur le territoire de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, à compter du 1^{er} août 2014 selon les modalités suivantes :

- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
- Le montant de la PFAC est fixé à 1 000 €, non assujetti à la TVA et est payable en deux fois : 50% à la date du raccordement et le solde dans un délai d'un an.

DECIDE d'instaurer la participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestiques (PFAC « assimilées domestiques ») sur le territoire de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, à compter du 1^{er} août 2014 selon les modalités suivantes :

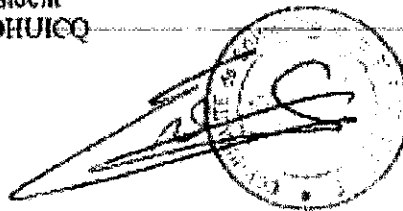
- La PFAC « assimilées domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique.
- La PFAC « assimilées domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la CCBC de la demande de raccordement au réseau public de collecte.

- La PFAC « assimilées domestiques » est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle révèle l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.
- Le montant de la PFAC « assimilées domestiques » est fixé à 1 000 €, non assujéti à la TVA et est payable en deux fois : 50% à la date de réception de la date de raccordement et le solde dans un délai d'un an.

AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 08 juillet 2014,

Le Président
Etienne DHUICQ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20140708-201407082031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2014

Publication : 09/07/2014

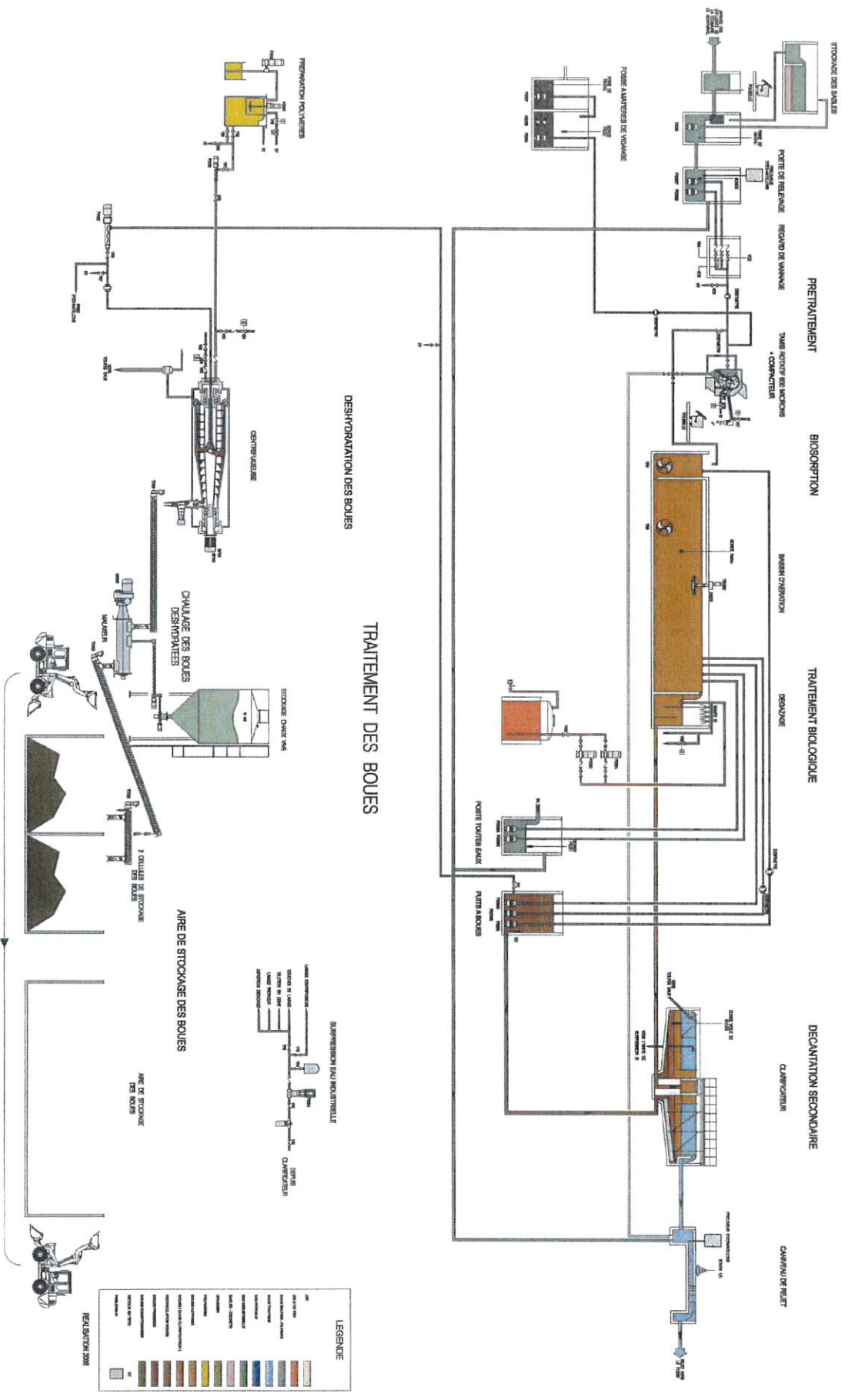
Etienne DHUICQ, Président





STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE MONTMIRAIL

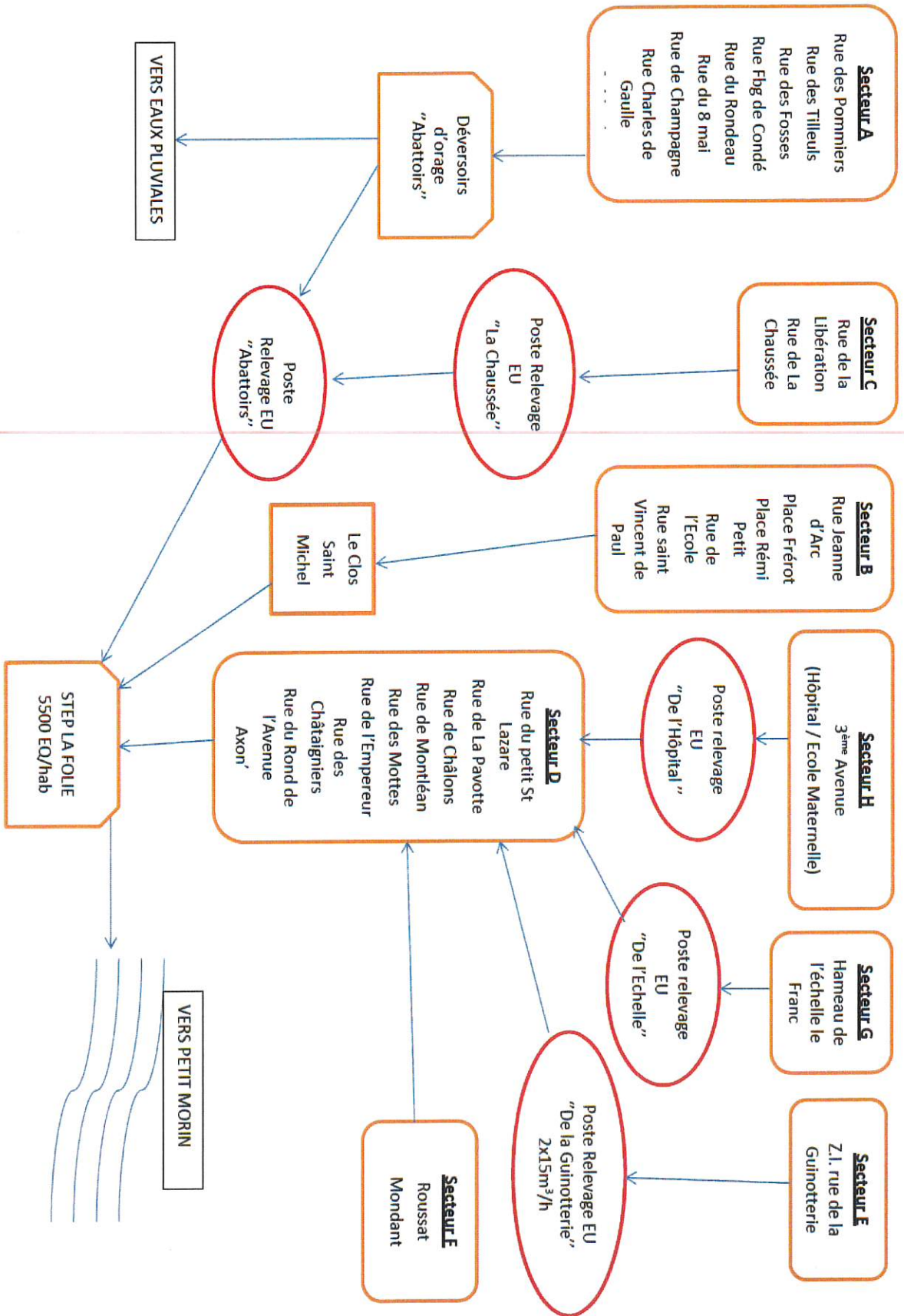
CAPACITE: 5.500 EQ. HABITANTS
TRAITEMENT DE L'EAU



LEGENDE

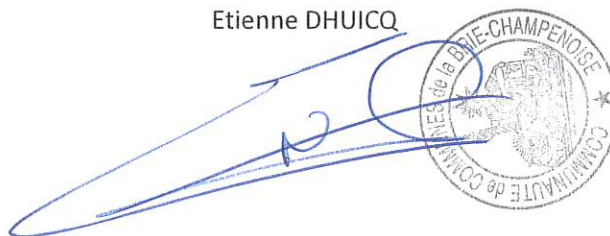
100	100
200	200
300	300
400	400
500	500
600	600
700	700
800	800
900	900
1000	1000
1100	1100
1200	1200
1300	1300
1400	1400
1500	1500
1600	1600
1700	1700
1800	1800
1900	1900
2000	2000
2100	2100
2200	2200
2300	2300
2400	2400
2500	2500
2600	2600
2700	2700
2800	2800
2900	2900
3000	3000
3100	3100
3200	3200
3300	3300
3400	3400
3500	3500
3600	3600
3700	3700
3800	3800
3900	3900
4000	4000
4100	4100
4200	4200
4300	4300
4400	4400
4500	4500
4600	4600
4700	4700
4800	4800
4900	4900
5000	5000
5100	5100
5200	5200
5300	5300
5400	5400
5500	5500
5600	5600
5700	5700
5800	5800
5900	5900
6000	6000
6100	6100
6200	6200
6300	6300
6400	6400
6500	6500
6600	6600
6700	6700
6800	6800
6900	6900
7000	7000
7100	7100
7200	7200
7300	7300
7400	7400
7500	7500
7600	7600
7700	7700
7800	7800
7900	7900
8000	8000
8100	8100
8200	8200
8300	8300
8400	8400
8500	8500
8600	8600
8700	8700
8800	8800
8900	8900
9000	9000
9100	9100
9200	9200
9300	9300
9400	9400
9500	9500
9600	9600
9700	9700
9800	9800
9900	9900
10000	10000

Annexe 7.4



Le Président de la Communauté de Communes
de la Brie Champenoise

Etienne DHUICQ



Le Vice-président de la Communauté de Communes
De la Brie Champenoise délégué à l'eau, l'assainissement, la voirie et les travaux

Régis NOIZET

